

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0224

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Versement de la participation financière 2015 - Approbation de la convention**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0224**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Versement de la participation financière 2015 - Approbation de la convention**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'établissement public Musée des Confluences est un lieu mêlant sciences, arts et sociétés. Cette institution a pour mission de conter et raconter la terre des hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. C'est un lieu de convergence des savoirs. Pour ce faire, et en partant de ses collections, le Musée des Confluences, qui est un musée thématique et transdisciplinaire, convie et associe les recherches les plus récentes dans tous les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Sa programmation culturelle participe au rayonnement de l'institution et permet au public de se familiariser avec la recherche et d'approfondir ses connaissances. L'ensemble de sa production participe à la diffusion des savoirs. Le musée met au cœur de ses préoccupations les publics et se définit comme un lieu de découverte, de diffusion de la connaissance objective, de partage des savoirs et d'émerveillement accessible à tous.

Son ancrage est à la fois local, sensible et ouvert aux partenaires culturels et aux acteurs économiques qui font le territoire et international, de par la nature même de ses collections et des liens de Lyon avec le monde.

À cette fin, le Musée des Confluences présente au public les collections que le Département du Rhône a acquises ou qui lui ont été confiées, notamment celles qui proviennent du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et du Musée Guimet. Il assure la conservation et l'enrichissement des collections, en conduit l'étude scientifique, a en charge l'accueil du public et son développement, en concevant et mettant en œuvre toutes activités et initiatives liées à cette mission. Il concourt à l'éducation, la formation et la recherche dans les domaines correspondant à son objet, en accueillant élèves, étudiants, enseignants et chercheurs.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux « Musées de France » par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation « Musée de France » est subordonnée. Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et à l'article L 1431-8-1, les ressources de l'établissement public de coopération culturelle peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon se substitue, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

A ce titre, la Métropole de Lyon devient, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet EPCC, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

1 - Montant de la participation financière

Selon le protocole financier du 17 novembre 2014 établi par la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône (CLERCT), la répartition des charges entre la Métropole et le Département du Rhône est de 90 % / 10 %, après déduction des recettes de l'EPCC Musée des Confluences.

La valorisation de la participation est basée sur le budget 2013, soit 11 900 000 € répartis ainsi :

- 10 710 000 € pour la Métropole de Lyon,
- 1 190 000 € pour le Département du Rhône.

Le budget prévisionnel 2015 adopté par le Conseil d'administration du Musée des Confluences en séance du 21 novembre 2014 est le suivant :

- dépenses de fonctionnement pour un montant de 17 214 274 €,
- dépenses d'investissement pour un montant de 1 503 371 €,
- des recettes prévisionnelles pour un montant de 2 870 000 €.

Soit un montant de participation de 15 847 645 € pour l'exercice 2015.

Ainsi, par application de la répartition actée par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), le montant de participation pour la Métropole de Lyon est de 14 262 881 € et pour le Département du Rhône de 1 584 764 €.

2 - Budget prévisionnel 2015

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coût de personnel	5 582 222	billetterie (base 500 000 visiteurs)	2 000 000
missions externalisées	2 439 240		
exploitation des bâtiments	4 560 553	redevances (boutique et restaurants)	110 000
programmation culturelle	2 360 500		
stratégie et valorisation	1 433 000	commercialisation et mécénat	760 000
fonctionnement des services	838 760		
<i>Total fonctionnement</i>	<i>17 214 274</i>	Total des recettes	2 870 000
équipements culturels	315 000	Participations	15 847 645
autres équipements	1 038 371		
collections	150 000		
<i>Total investissement</i>	<i>1 503 371</i>		
Total des charges	18 717 645		

3 - Convention financière

La convention, objet de la présente délibération, concerne les modalités de versement de la participation financière par la Métropole.

L'établissement transmettra un titre de recettes et un courrier d'appel de fonds sur la base d'un échéancier établi en début d'année correspondant à :

- 30 % de la contribution de la Métropole pour le 1er versement, 30 % pour le second versement et 30 % pour le troisième versement,
- le dernier versement de 10 % pourra être revu à la baisse en fonction des besoins de l'établissement. Le Musée répartira cette variation en fonction de la clé de répartition actée par la CLERCT.

Un comité de suivi sera chargé d'examiner la détermination de la contribution financière annuelle, ses critères d'évolution, les plans prévisionnels de financement, les programmes d'investissement et les indicateurs de suivi. Il sera composé pour la Métropole de Lyon de 3 agents en charge de la culture, du patrimoine et de l'évaluation et, pour le Musée, du directeur de l'établissement, de la directrice de l'administration générale et de tout autre collaborateur dont la présence sera jugée utile.

La convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation de 14 262 881 € à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences pour l'exercice 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour la somme de 14 262 881 € - exercice 2015 - compte 657363 - fonction 314 - opération n° 0P33O4112A, selon l'échéancier ci-dessous :

Janvier 2015	680 000 €
Février 2015	680 000 €
Mars 2015	680 000 €
Avril 2015	6 517 728 €
Juillet 2015	4 278 864 €
Décembre 2015	1 426 289 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.